

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par les deux phrases suivantes :

« Il analyse également les conséquences des mesures sanitaires imposées aux enfants sur la santé physique, psychique et psychologique des enfants, des adolescents et des étudiants. Ces données épidémiologiques doivent servir à évaluer la portée et la proportionnalité de ces mesures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'analyser les conséquences de toutes les mesures sanitaires imposées aux enfants, adolescents et étudiants. Ce rapport s'attardera notamment sur la question de l'isolement imposé lors des confinements ou à cause d'une contamination, sur les protocoles dans les écoles, sur l'obligation du port du masque dès 6 ans, les confinements en résidences étudiantes, la fermeture des lieux de socialisation...

Ce rapport est d'autant plus important qu'il convient dès maintenant de répondre au traumatisme que cette situation a créé pour notre jeunesse. Seule la clairvoyance permettra à la France de répondre à cet enjeu.